



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID19 : évolution de la réglementation

Rodez, le 02/04/2021

### Déclinaison des nouvelles mesures nationales et des dispositifs locaux

Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national, à compter du samedi 3 avril 2021 pour une durée d'au moins quatre semaines, des mesures renforcées afin de stopper l'accélération de la circulation du virus. En conséquence, les mesures suivantes s'appliquent :

#### 1/ La déclinaison des mesures nationale de freinage

##### Pour les déplacements :

Le couvre-feu s'applique tous les jours dans tout le département de 19 h 00 à 6 h 00. Les déplacements sont interdits sauf exceptions prévues.

En journée de 6h00 à 19h00, les sorties du domicile sont limitées en termes de distance et de motifs :

- Pour tout déplacement dans un rayon de 10 km autour de son domicile, notamment lié à la promenade, à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective. Il convient de produire un justificatif de domicile en cas de contrôle.
- Dans la limite du département de résidence, les déplacements pour les motifs impérieux suivants sont possibles sous réserve de présenter une attestation pour :
  - pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ;
  - pour emmener et aller chercher les enfants à l'école ou à l'occasion de leurs activités périscolaires ;
  - se rendre dans un établissement culturel ouvert (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte ;
  - se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Pour ces quatre motifs de déplacement, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée pour les personnes résidant aux frontières d'un département.

### Contacts presse

### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



- Sans limitation de distance, les déplacements pour les motifs impérieux sont possibles sous réserve de présenter une attestation pour se déplacer :
  - entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation,
  - pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé,
  - pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants,
  - pour le déplacement de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant,
  - pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance,
  - pour un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou la location d'une résidence principale ne pouvant être différés,
  - pour le transit vers les gares et les aéroports.

Les attestations de déplacement sont téléchargeables depuis [le site du Ministère de l'Intérieur](#) ou depuis l'application numérique TousAntiCovid.

#### **Pour les commerces :**

- Les commerces et services autorisés à ouvrir, vendant des biens de première nécessité sont :

- les commerces ouverts lors des deux premiers confinements,
- les librairies,
- les disquaires,
- les salons de coiffure,
- les magasins de bricolage,
- les magasins de plantes et de fleurs,
- les chocolatiers,
- les cordonniers,
- les concessions automobiles sur prise de rendez-vous,
- les visites de biens immobiliers.

Dans les magasins multi-commerces, les supermarchés, hypermarchés et autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup>, uniquement les produits alimentaires peuvent être commercialisés ainsi que les produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et les produits de puériculture.

Les jauges de fréquentation dans les commerces ouverts restent de :

- un client à la fois pour les commerces dont la surface de vente est inférieure à 8 m<sup>2</sup>,
- 8 m<sup>2</sup> par client dans les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- et 10 m<sup>2</sup> par client dans les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur.

Sur les marchés couverts, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.

Les protocoles sanitaires sur les marchés, dont l'application est la compétence des maires, doivent être mis en œuvre avec rigueur. Il est rappelé que les jauges doivent permettre de réserver 4 m<sup>2</sup> par client dans les marchés de plein air et 5 m<sup>2</sup> par client dans les marchés couverts. En cas de non-respect, ces marchés pourront être interdits.

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



## **Pour l'Enseignement :**

Concernant les écoles

- La semaine du 5 avril 2021, semaine de cours à la maison pour tous les écoliers de la maternelle au lycée.
- La semaine du 12 avril 2021 : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique.
- La semaine du 26 avril 2021 : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelle/primaire et cours à distance pour les collèges/lycées.
- La semaine du 3 mai 2021 : retour en classe pour les élèves des collèges et lycées en respectant des jauges de présence adaptées.

## **Pour le renforcement du télétravail :**

Les employeurs publics et privés doivent encourager le télétravail à raison d'au moins 4 jours par semaine.

## **2/ Extension des mesures départementales**

En complément aux dispositions nationales et face à des indicateurs de l'épidémie en forte évolution en Aveyron, où certaines zones dépassent les 400 voire les 800 cas pour 100.000 habitants, la Préfète a décidé, après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), **d'étendre l'obligation de port du masque à l'ensemble du département. Cette obligation est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.**

La préfète a également décidé **l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur le domaine public et de consommation d'alcool sur le domaine public dans l'ensemble du département, cette mesure entre en vigueur le 3 avril 2021.**

Au-delà de ces mesures réglementaires, la Préfète tient à rappeler que **les regroupements de plus de six personnes sont proscrits et les manifestations ne permettant pas le respect des gestes barrières seront interdites.**

## **3/ Le renforcement des contrôles**

Afin de s'assurer de la bonne application de ces dispositions, les forces de sécurité intérieure restent mobilisées afin de veiller au respect des mesures de freinage.

## **4/ L'amplification des opérations de vaccination et de tests**

Engagée dès le 28 décembre, la campagne de vaccination va s'accélérer dans les prochaines semaines en s'appuyant sur la montée en puissance des 6 centres de vaccination ouverts dans le département. Plus de 12 000 rendez-vous en centres de vaccination sont d'ores et déjà proposés pour la semaine du 12 avril, contre une moyenne de 6000 rendez-vous hebdomadaires jusqu'à présent, avec les vaccins Pfizer et Moderna. A cela s'ajoute la campagne de vaccination auprès des professionnels libéraux avec le vaccin Astrazeneca.

Au 30 mars, en Aveyron, 43 553 personnes avaient reçues une première injection, et 18 732 une seconde dose : 62 % des plus de 75 ans et 21 % des 65-74 ans ont reçu au moins une injection en Aveyron.

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



Nos concitoyens de plus de 75 ans n'ayant pas encore été vaccinés à ce jour seront appelés directement par les services de la caisse primaire d'assurance maladie dans les prochains jours pour leur proposer un rendez-vous.

Des dispositifs visant à aller vers les personnes âgées isolées ne pouvant se déplacer sont également déployés dans le département, en lien avec l'ensemble des partenaires de la vaccination (ARS, Conseil départemental, SDIS, médecine libérale, collectivités territoriales).

Par ailleurs, afin d'identifier rapidement les cas positifs et briser les chaînes de contamination, il est demandé à chacun de se faire tester en cas de doutes ou de symptômes.

**Dans le contexte sanitaire actuel, Valérie Michel-Moreaux, Préfète de l'Aveyron, appelle de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque pour lutter contre la propagation du virus.**

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

